



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2025/2026

Validité : Saison 2026/2027

Dernière mise à jour : 22/01/2026

Article 1 : Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription, chaque adhérent·e doit :

- Avoir rempli son inscription sur notre site Internet
- Fournir le règlement de la cotisation annuelle (par chèque, CB ou espèces)
- Signer le questionnaire de santé sport valide (pour les mineurs)
- Fournir une autorisation parentale signée (pour les mineurs)

La cotisation est payable en une, deux ou trois échéances. En cas de paiement en plusieurs fois, les chèques doivent être remis au moment de l'inscription.

Aucune inscription ne sera considérée comme valide sans dossier complet.

Article 2 : Respect

Les élèves doivent :

- Respecter les horaires de début et de fin de cours. Tout retard ou départ anticipé doit être signalé à l'instructeur
- Respecter les enseignants, les assistants et les autres pratiquants
- Respecter les consignes données pendant les cours, sans perturber leur déroulement
- Utiliser exclusivement les vestiaires pour se changer
- Prévenir l'instructeur si une personne doit quitter un cours plus tôt
- Respecter le matériel mis à disposition et maintenir en bon état les installations (salle, vestiaires, sanitaires)

- Arriver 10 à 15 minutes avant le début du cours pour se mettre en tenue
- Etre en ligne à l'heure avec toutes leurs protections pour le salut
- S'abstenir de manger, de fumer ou consommer de l'alcool dans les locaux
- Ne pas utiliser d'appareils photo, caméras ou smartphones pendant les cours sans autorisation préalable.

Tout manquement répété aux règles de respect peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de cotisation.

Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent :

- Se munir de la tenue et des protections obligatoires : coquille, protège-tibias, gants de boxe (10 oz minimum pour les adultes), protège-dents, baskets pour le sport en salle, pantalon noir de type kimono et t-shirt noir du club
- Maintenir une hygiène corporelle correcte : ongles courts, cheveux attachés si nécessaire, aucun bijou ou montre pendant les cours
- Suivre attentivement les consignes de sécurité données par l'instructeur
- Adapter leur pratique pour ne pas blesser leur(s) partenaire(s)
- Signaler immédiatement toute blessure ou malaise à l'instructeur

Article 4 : Hygiène

L'hygiène est une priorité au sein du club :

- Une tenue propre est exigée à chaque cours
- Les chaussures doivent être exclusivement réservées à l'usage en salle
- Les équipements personnels (gants, protège-tibias, etc.) doivent être régulièrement lavés
- Les locaux (salle, vestiaires, sanitaires) doivent être laissés propres après chaque cours
- L'accès au cours peut être refusé en cas de non-respect des règles d'hygiène

Article 5 : Exclusion

Le club se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne :

- En infraction avec le règlement intérieur
- Ayant un comportement inappropriate, dangereux ou irrespectueux
- N'étant pas à jour dans le paiement de sa cotisation

L'exclusion ne donne lieu à aucun remboursement

Article 6 : Dispositions complémentaires

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels
- L'accès aux cours est strictement réservé aux personnes à jour de leur inscription administrative et financière
- Le club peut être amené à filmer ou photographier les séances pour alimenter son site internet, ses réseaux sociaux ou supports de communication
- Tout accident doit être signalé par mail au club dans un délai de 48h afin de permettre une déclaration à l'assurance
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ volontaire ou d'exclusion
- Le club est fermé pendant l'été (fin juin à début septembre), pendant les vacances scolaires et les jours fériés
- Les données personnelles recueillies par l'association ne sont jamais transmises à des tiers à des fins commerciales et sont traitées conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD)
- Tout contenu publié sur les réseaux sociaux par un adhérent en lien avec les cours (photos, vidéos, commentaires) doit respecter la vie privée des autres membres et ne pas nuire à l'image du club
- Toute diffusion de contenus filmés dans le cadre des cours doit être préalablement validée par les responsables de l'association
- Les cours d'essai sont accessibles gratuitement (inscription préalable obligatoire) et limités à un cours d'essai par personne de début septembre à fin juin.

Article 7 : Aides à l'inscription

Afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer notre discipline, nous sommes en mesure d'accepter les aides suivantes :

- Les aides de la CAF (40 à 70€)
- Le dispositif Pass'Sport (50€)
- Les chèques-vacances ANCV